Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 97 (1971)

Heft: 26: SIA spécial, no 6, 1971: Groupes spécialisés

Artikel: GSA Groupe spécialisé de l'architecture

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-71277

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



GROUPES SPÉCIALISÉS

Introduction

La vie de notre Société durant l'année 1971 a été marquée par divers événements importants.

En juillet, après une longue attente et de nombreuses difficultés, ce fut l'installation de notre secrétariat général dans la Maison SIA.

Deux membres dévoués se sont retirés de notre Comité central, à savoir M. André Rivoire, architecte, qui a fait partie de cet organe pendant 14 ans et l'a présidé avec une grande sagesse pendant 10 ans, et M. August Métraux, vice-président, qui a apporté une contribution tout à fait remarquable à la conduite de nos travaux en matière de normes et grâce auquel la collection des normes que nous avons mises au point jouit actuellement d'une grande considération.

Durant cette année, tous nos membres ont reçu six numéros spéciaux du « Bulletin technique de la Suisse romande » ou de la « Schweizerische Bauzeitung ». Un pas important a ainsi été franchi vers l'introduction d'une revue de notre Société.

Le Comité central a eu l'occasion de réexaminer très sérieusement et de fixer à nouveau les lignes générales de notre politique. Le premier résultat de cet examen a été la revision totale de nos statuts dont la nouvelle version a été ratifiée aussi bien par l'assemblée des délégués que par l'assemblée générale. Nous nous plaisons à constater que nos efforts ont été largement soutenus et encouragés par nos membres, nos sections et nos groupes spécialisés qui n'ont cessé de manifester leur intérêt et nous exprimons à chacun notre très vive reconnaissance.

Une société telle que la nôtre ne peut avoir une activité utile que si elle peut compter sur la participation de tous ses membres. Nous avons eu le plaisir de pouvoir vérifier à maintes occasions que très nombreux sont ceux qui parmi nos membres sont disposés à consacrer une importante partie de leur temps à l'activité de nos commissions et groupes de travail. Ce n'est du reste que de cette manière qu'il est possible de bénéficier des connaissances, des aptitudes et de l'expérience de spécialistes éminents. Cet aspect de notre activité est d'ailleurs de plus en plus reconnu et apprécié par la collectivité.

Au terme de cette année, le Comité central adresse à tous les membres ses meilleurs vœux de santé et de prospérité.

Le présent numéro du BT contient quelques contributions de groupes spécialisés qui complètent le numéro spécial 5 du 13.11.1971.

GSA Groupe spécialisé de l'architecture

Buts du groupe

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale du groupe, le 4 mars 1971, de constituer les groupes de travail suivants :

- A1 Matières plastiques dans le bâtiment
- A2 Formation des apprentis dessinateurs des différentes branches de la construction
- B2 Prise de position à propos de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire
- B7 Prise de position à propos de la coordination des dimensions dans la construction de logements
- C1 Organisation et gestion des bureaux d'étude
- C3 Coordination de l'étude et de la construction des bâtiments
- C5 Introduction du traitement électronique des données dans les techniques de la construction
- D2 Rassemblement de documents sur les constructions dans chaque région en vue de publications systématiques

Groupe de travail A1: Matières plastiques dans le bâtiment

En collaboration avec le groupe spécialisé de la construction industrialisée dans le bâtiment et le génie civil, le GSA a donné son appui à l'organisation, par l'Association suisse de fabricants d'objets en matière plastique, d'un séminaire sur l'emploi des matières plastiques dans le bâtiment, qui a eu lieu les 17 et 18 novembre 1971, à Zurich.

Comme suite à ce séminaire, le groupe de travail A1 entreprendra, si le besoin s'en fait sentir, l'étude de certains problèmes particuliers relatifs à ce sujet.

Groupe de travail A2: Formation des apprentis dessinateurs des différentes branches de la construction

Le premier travail de ce groupe consiste dans l'étude d'un règlement pour l'organisation et l'exécution de cours d'introduction destinés aux apprentis dessinateurs du bâtiment, dans le cadre de la loi fédérale pour la formation professionnelle du 20.9.63 et de l'ordonnance d'exécution de cette loi, du 30.3.65. Le groupe a l'intention de préparer un projet de recommandations. Plus tard, des recommandations semblables seront établies pour les dessinateurs des autres spécialités de la construction.

Les membres de ce groupe de travail se réuniront prochainement pour une première discussion informative.

Groupe de travail B7: Prise de position à propos de la coordination des dimensions dans la construction de logements

L'activité de ce groupe a débuté par l'examen de tous les documents qui ont pu être trouvés à propos de la coordination et de la normalisation des dimensions.

Groupe de travail C1: Organisation et gestion des bureaux d'étude

Sous la présidence de M. J. Both, architecte à Zurich, le groupe travaille intensément à l'établissement d'une check-list relative à la conduite des bureaux d'architecte.

Pour atteindre aussi rapidement que possible le but recherché, trois sous-groupes ont été formés. L'un d'eux s'occupe des questions de calcul des prix et du plan comptable, un autre de l'inventaire minimal du matériel et des équipements nécessaires pour l'ouverture d'un bureau, d'un répertoire des prescriptions légales et professionnelles à respecter, ainsi que des autorisations à obtenir, de l'organisation du travail des bureaux d'étude de projets et des systèmes de classement. Enfin, le troisième s'occupe des questions d'assurance du personnel, de prévoyance sociale relatives à l'AVS, l'AI, la CNA et la CAF, de la responsabilité civile des propriétaires de bureaux et d'autres assurances éventuelles, de même que de la mise sur pied d'une check-list concernant les contrats de mandat.

Groupe de travail C3: Coordination de l'étude et de la construction des bâtiments

Les buts de ce groupe sont dans une grande mesure les mêmes que ceux du groupe C1. Le comité du GSA a donc décidé de retarder l'activité de ce groupe jusqu'à ce que l'on connaisse le rapport de la commission Gruner sur les relations entre maître de l'ouvrage, architecte, ingénieur, entrepreneur.

Groupe de travail C5: Introduction du traitement électronique des données dans les techniques de la construction

Le but principal de ce groupe est de faire connaître les possibilités actuelles et futures de l'application du traitement électronique des données dans l'étude des projets d'ouvrages et dans leur réalisation. A cet effet, le groupe se propose de déterminer les domaines dans lesquels il existe déjà des programmes d'ordinateurs pour l'établissement de projets, la construction d'ouvrages et l'administration, ceux où il n'en existe pas et pourquoi. Il s'occupera alors plus particulièrement de ces derniers domaines et a pour objectif encore lointain l'organisation d'une journée d'étude sur ce sujet avec la collaboration des principaux constructeurs d'ordinateurs.

Groupe de travail D2: Rassemblement de documents sur les constructions dans chaque région en vue de publications systématiques

Des premiers contact ont été pris.

Rappelons, d'autre part, que le groupe spécialisé de l'architecture a organisé un voyage à Munich, du 28 au 30 octobre 1970, avec visite des constructions destinées aux prochaines olympiades. Ce voyage faisait suite à la conférence très remarquée qu'avait faite M. E. Tränkner, ingénieur dipl. de Munich, à l'assemblée générale du groupe, le 4.3.1971. L'immeuble BMW, également visité, a permis de voir une intéressante façade en éléments préfabriqués d'aluminium coulé.

Depuis la première assemblée générale, le groupe s'est développé de manière très satisfaisante. Il compte aujourd'hui 303 membres individuels et 64 membres collectifs.

GGR Groupe spécialisé des ingénieurs du génie rural

par A. KOST, président du groupe, Sursee

Rapport sur l'activité du groupe spécialisé des ingénieurs du génie rural

L'effectif du groupe est actuellement de 210 membres individuels et de 40 membres collectifs. Une action de recrutement lancée par le Comité a largement contribué à une augmentation d'effectif de 60 nouveaux membres.

Le séminaire organisé les 8 et 9 octobre 1971 à l'EPFZ par la Société suisse pour le droit agraire a remporté un vif succès.

Les lignes qui suivent sont extraites du compte rendu de ce séminaire.

« Le remaniement parcellaire applique à l'aire agricole verte comme par le passé un moyen efficace pour améliorer les structures de l'agriculture.

En règle générale, le remaniement ne constitue cependant à lui seul

- qu'une partie des moyens à mettre en œuvre pour l'aménagement des terrains non bâtis d'une commune,
- qu'une partie des moyens propres à garantir la propriété foncière et à promouvoir l'aménagement du territoire au sens le plus large du terme.

A l'avenir, le remaniement parcellaire des terrains agricoles devra faire partie de l'ensemble des efforts consentis pour atteindre l'utilisation optimale des terrains disponibles.

Le remaniement de la propriété foncière en général, conçu d'une manière aussi globale, exige de la part des organismes responsables une évolution appropriée tenant compte de considérations plus étendues.

L'aménagement doit apprécier les besoins actuels et futurs de l'ensemble de la population, qu'elle soit occupée au secteur agricole ou à d'autres secteurs de l'activité économique.

Il y a lieu, de toute façon, de promouvoir l'aménagement rationnel de la propriété foncière des exploitations agricoles dans le cadre de la recherche pour l'utilisation optimale de l'ensemble du territoire, quand bien même certains propriétaires ne marquent aucun intérêt à l'amélioration indispensable des structures de l'agriculture. L'intérêt général l'emporte; c'est la raison pour laquelle l'article 39 VE de la loi sur l'aménagement du territoire offre la possibilité aux autorités cantonales compétentes d'ordonner d'office le remaniement parcellaire. Cette possibilité existe déjà actuellement dans le cadre restreint de la loi de 1960 sur les routes nationales.

La manière de résoudre ce problème n'a d'ailleurs pas réuni l'unanimité des participants au séminaire.

Le remaniement parcellaire, ordonné d'office, exige logiquement un principe de financement inversé. Les pouvoirs publics financent l'ouvrage et le secteur privé participe par le versement de contributions de plus-values.

Si l'attribution des nouvelles parcelles peut intervenir rapidement, une deuxième estimation des terres en fonction du nouvel état peut être évitée.

Dans le cas contraire, il y a lieu d'apporter des rectifications, car en principe, chaque propriétaire a droit, au moment de la mise en vigueur du nouvel état, à l'attribution de parcelles de mêmes valeurs. Les rectifications ne peuvent déboucher que sur des compensations en espèces (soultes), faute de quoi toute la nouvelle répartition des parcelles serait remise en discussion.

En principe, chaque propriétaire a droit à la compensation en nature.

Les déductions opérées sur les prétentions des propriétaires ne doivent pas seulement fournir les surfaces nécessaires pour l'emprise des routes et chemins, mais aussi mettre à disposition de l'entreprise de remaniement par-